

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



Lyon, le **02 JUIN 2015**
N° **553302**/DEF/EMZD LYON/Div-MTS/BSI/Stat

**ETAT-MAJOR DE ZONE
DE DEFENSE DE LYON**

DIVISION METIERS

**Bureau stationnement
infrastructure**

section stationnement
rédacteur : C. Orfanotti

Le général de corps d'armée Pierre Chavancy
gouverneur militaire de Lyon
officier général de zone de défense et de sécurité sud-est
commandant la zone terre sud-est

à

Monsieur le directeur départemental
des territoires des Alpes-de-Haute-Provence
service urbanisme et connaissances des territoires
avenue Demontzey
CS 10211
04002 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

OBJET : Barcelonnette (04). Association des services de l'Etat à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

RÉFÉRENCE : Votre lettre 075.23015 du 13 avril 2015

ANNEXES : Implantation de l'emprise militaire
Servitude d'utilité publique au profit du ministère de la Défense.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les intérêts des armées sont concernés par l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Barcelonnette.

Je demande donc, en tant que représentant unique de l'Etat-Défense en matière d'urbanisme sur le territoire de la zone terre sud-est, à être associé, en qualité de service public, au cours de la procédure d'élaboration de ce P.L.U. et à recevoir en communication les dossiers techniques.

Conformément aux dispositions des articles L.121.2, R.121.1 et R121.2 du code de l'urbanisme, je vous transmets, en annexe, les éléments relatifs à l'emprise militaire et à la servitude d'utilité publique au profit de la Défense qui concernent cette commune. Ces éléments doivent être inscrits au P.L.U.. Actuellement, il n'existe à ma connaissance aucun projet d'intérêt général.

Par délégation
le colonel Pascal Martin
chef d'état-major de zone de défense de Lyon
Par ordre
le lieutenant-colonel Denis Thiebaut
chef du bureau stationnement infrastructure

COPIE A :

ESID LYON
USID GRENOBLE
GROUP GEND 04 DIGNE



ANNEXE I à la lettre N° 553 802

/DEF/EMZD LYON/Div-MTS/BSI/Stat du 02 JUIN 2015

Implantation de l'emprise militaire

COMMUNE	N° G2D IMMEUBLE	DESIGNATION - LOCALISATION	GESTIONNAIRE	S.U.P. FRAPPANT LES PROPRIETES PRIVEES	TEXTE DE REFERENCE INSTITUANT LES S.U.P.
BARCELONNETTE	040 019 002K	Champ de tir de Barcelonnette Lieu-dit la Farriere	USID GRENOBLE	AR6 040 019 01	NDS N° 2811/EM.CMD.M/BFIR/ACT2 du 4 avril 1994

Adresse Service gestionnaire : Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Grenoble
Rue Cornélie Gemond
BP 1216
38023 GRENOBLE

ANNEXE II à la lettre N° 553 302

/DEF/EMZD LYON/Div-MTS/BSI/Stat du 02 JUIN 2015

SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE AU PROFIT DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Commune touchée par la servitude	Numéro code de la servitude	Localisation – Contraintes – Observation	Texte de référence	Désignation de l'organisme responsable détenteur du dossier et chargé de faire respecter la servitude
Barcelonnette	AR6 040 019 001	Champ de tir de Barcelonnette. Stationnement et circulation dans la zone dangereuse sont interdits pendant l'exercice des tirs Régime en cours de refonte	NDS N°2811/EM.CMD.M/BFIR/ACT2 du 4 avril 1994	USID GRENOBLE

Adresse du service gestionnaire :
 Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Grenoble
 section gestion patrimoine/cellule domaine
 Rue Cornélie Gemond
 BP 1216
 38023 GRENOBLE

ANNEXE III à la lettre N° 553 302

/DEF/EMZD LYON/Div-MTS/BSI/Stat du 02 JUIN 2015

IMPLANTATION DE L'EMPRISE GENDARMERIE

COMMUNE	DESIGNATION - LOCALISATION	ATTRIBUTAIRE	PROPRIETAIRE	OBSERVATIONS
BARCELONNETTE	Caserne de gendarmerie avenue des Trois frères Arnaud	gendarmerie	Conseil général pour les locaux de service + Commune pour les logements	(1)

(1) ELEMENTS A FAIRE FIGURER SUR LE PLU REVISE :

⇒ A classer :

- « service public existant gendarmerie »
- de la possibilité d'édifier des clôtures d'une hauteur supérieure ou au moins égale à 1,60 m
- des contraintes minimales concernant en particulier :
 - le CES
 - la hauteur des immeubles
 - le stationnement des véhicules.

⇒ Aucune réservation sur l'emprise ne doit être effectuée pour création ou élargissement de voirie.